

TEXTES RÉUNIS ET PRÉSENTÉS PAR LOUIS-GEORGES TIN

# DE L'ESCLAVAGE AUX RÉPARATIONS, LES TEXTES CLÉS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

Ouvrage coordonné par l'association

Sortir du colonialisme

Postface de Patrick Farbiaz

{<sub>LES</sub> Petits matins}

**11 Introduction : Réparation vs repentance,  
par Louis-Georges Tin**

**LES TEXTES CLÉS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI**

- 53 Première partie. La question des réparations en France**
- 55** 1. Nicolas de Condorcet, *Réflexions sur l'esclavage des Nègres*, 1781
- 57** 2. Jean Charles Léonard Sismonde de Sismondi, *Nouveaux Principes d'économie politique, ou De la richesse dans ses rapports avec la population*, 1819
- 59** 3. Cyrille Charles Auguste Bissette, projet de loi pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, *Revue des colonies*, juillet 1835
- 62** 4. Félix Milliroux, *Demerary, Transition de l'esclavage à la liberté. Colonies françaises, future abolition*, 1843
- 66** 5. Victor Schoelcher, *Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années*, 1847
- 69** 6. Victor Schoelcher et Henri Wallon, rapport fait au ministre de la Marine et des Colonies par la Commission instituée pour préparer l'acte d'abolition immédiate de l'esclavage, 1848
- 71** 7. Décret d'abolition, 27 avril 1848
- 73** 8. Rapport rendu le 29 novembre 1849 au président du Conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, de la Commission instituée pour préparer le règlement de l'indemnité due par suite de l'abolition de l'esclavage, par décision de la Commission du pouvoir exécutif du 14 juin 1848.
- 75** 9a. Frantz Fanon, *Peau noire, masques blancs*, 1952
- 76** 9b. Frantz Fanon, *Les Damnés de la terre*, 1961
- 79** 10. Loi Taubira tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, 10 mai 2001

- 82 11. Loi n° 2005-158 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, avec l'article 4 ultérieurement amendé, 23 février 2005
- 90 12. Aimé Césaire, *Nègre je suis, Nègre je resterai*, 2005
- 92 13. L'État français assigné au tribunal de Fort-de-France, 23 mai 2005
- 95 **Deuxième partie. La question des réparations à Haïti**
- 97 14. Aimé Césaire, *La Tragédie du roi Christophe*, 1963
- 100 15. Charles X, ordonnance du 17 avril 1825
- 102 16. Christiane Taubira, question écrite au ministre des Affaires étrangères, 1<sup>er</sup> janvier 2003
- 105 17. Jean-Bertrand Aristide, discours du 7 avril 2003
- 106 18. François Rivasseau, porte-parole du Quai d'Orsay, déclaration du 8 avril 2003
- 108 19. Régis Debray, « Haïti et la France », rapport à Dominique de Villepin, ministre des Affaires étrangères, 2004
- 111 **Troisième partie. La question des réparations aux États-Unis**
- 113 20. « Mumbett », manuscrit de Maria Sedgwick, 1853
- 115 21. Belinda, requête devant le Congrès du Massachusetts, 14 février 1782
- 118 22. Résolution de la Chambre des représentants du Massachusetts, 1783
- 119 23. David Walker, Appel en quatre articles et un préambule, adressé aux citoyens de couleur partout sur la terre, mais plus particulièrement, et très directement, à ceux des États-Unis d'Amérique, Boston, 1829
- 121 24. Général Sherman, ordonnance accordant « 40 acres et une mule » aux anciens esclaves, 1865
- 126 25. Thaddeus Stevens, proposition de loi pour les esclaves africains aux États-Unis à la première session du quarantième Congrès, Chambre des représentants de Pennsylvanie, 11 mars 1867

- 129 26. Chant d'un ancien esclave réclamant le paiement d'une pension, fin du XIX<sup>e</sup> siècle
- 131 27. Marcus Garvey, déclaration des droits des peuples noirs du monde, New York, 1920
- 133 28. Malcolm X, *Par tous les moyens nécessaires*, 1965
- 135 29. Martin Luther King, *Révolution non-violente (Why we can't wait)*, New York, 1963
- 138 30. James Forman, *Le Manifeste noir (Black Manifesto)*, 1969
- 140 31. John Conyers, membre du Congrès des États-Unis, proposition de loi en faveur des réparations liées à l'esclavage, 1989
- 147 32. Loi de transparence au sujet de l'esclavage, Californie, 2000
- 150 33. Les excuses de JP Morgan Chase liées à l'esclavage, 2005
- 153 **Quatrième partie. La question des réparations au niveau international**
- 155 34. Manifeste de Londres, deuxième congrès panafricain, 1921
- 156 35. Wole Soyinka, *Le Fardeau de la mémoire, la muse du pardon*, 1999
- 158 36. Enoch P. Kavindele, vice-président de la Zambie, déclaration à la conférence de Durban, septembre 2001
- 161 37. Jakaya M. Kikwete, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République unie de Tanzanie, déclaration à la conférence de Durban, septembre 2001
- 163 38. Stafford Neil, ambassadeur de la Jamaïque aux Nations unies, déclaration à la conférence de Durban, septembre 2001
- 165 39. Desmond Tutu, déclaration au nom du Conseil œcuménique des Églises à la conférence de Durban, septembre 2001

- 168** 40. Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies, déclaration à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, 2 décembre 2001
- 173** Postface : **Le droit de réparation**, par Patrick Farbiaz
- 179** Chronologie
- 187** Ressources
- 189** Crédits

Louis-Georges Tin est ancien élève de l'École normale supérieure, docteur ès lettres et enseignant-chercheur à l'université d'Orléans. Il est le président du Cran (Conseil représentatif des associations noires) et est aussi le fondateur de la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie.

Parmi ses publications figurent *Le Pacte. Pour en finir avec les discriminations* (Autrement, 2012), *L'Invention de la culture hétérosexuelle* (Autrement, 2008), ou encore le *Dictionnaire de l'homophobie* (PUF, 2003).

Son engagement pour les droits humains a été salué par de nombreux prix à travers le monde (Stockholm, Berlin, Minsk, Moscou, Paris).

## Introduction

### **RÉPARATION VS REPENTANCE** Par Louis-Georges Tin

Rarement en France lois furent plus discutées : la loi Taubira du 10 mai 2001 reconnaissant l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, et plus encore la loi du 23 février 2005 sur le « rôle positif » de la colonisation. Commentaires, disputes, pétitions, contre-pétitions, « liberté pour l'histoire », « concurrence des victimes », « guerre des mémoires »... On a tout dit. Tout, sauf l'essentiel : au-delà de la mémoire, l'enjeu réel, essentiel et fondamental de ces deux textes, c'était les réparations.

Au départ, la loi du 10 mai 2001 (texte 10) comportait un article 5 libellé de la sorte : « Il est instauré un comité de personnalités qualifiées chargées de déterminer le préjudice subi et d'examiner les conditions de réparation due au titre de ce crime. Les compétences et les missions de ce comité seront fixées par décret du Conseil d'État. » Mais l'article fut abrogé en commission des lois, et, ainsi tronqué, le texte fut alors voté à l'unanimité dans l'hémicycle.

À l'évidence, la réparation était l'objectif principal de la loi Taubira. La reconnaissance de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité n'était qu'un préalable. De ce principe découlait la réparation, conséquence tout à fait considérable. Mais, en commission des lois, les députés s'employèrent soigneusement à empêcher que le sujet ne figurât dans le texte définitif. De ce fait, le crime contre l'humanité devenait un crime parfait : sans victime, sans coupable ; partant, sans réparation. La loi Taubira demeura ainsi approuvée et mutilée.

Chose étonnante : depuis plus de dix ans, cette mutilation, qui constitue objectivement un fait majeur, qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en plaigne, est toujours passée sous silence – c'est ce qu'on appelle un tabou. Ceux qui soutenaient la loi Taubira ne voulaient pas reconnaître que celle-ci, essentielle à leurs yeux, avait été singulièrement diminuée. Ceux qui la critiquaient n'osaient pas rappeler qu'au départ elle allait jusqu'à réclamer des réparations, de peur de répandre dans la société des idées dangereuses. Tout le monde ayant intérêt à ne pas parler de l'article 5, ce fut donc la conspiration du silence. On parlait toujours du crime contre l'humanité, mais jamais des réparations. Les réparations devinrent, sinon hors-la-loi, du moins hors jeu et, en tout cas, littéralement hors de propos. Ceux qui savaient n'en disaient rien, ceux qui disaient n'en savaient rien.